

27 mars 2012

12.321

Question François Konrad**Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité (LEg) au sein d'organismes conventionnés**

A l'instar d'une intervention qui a été déposée au Grand Conseil vaudois, nous vous soumettons la situation suivante:

Béatrice*, ingénieure, travaille depuis mars 2009 pour un organisme partiellement financé par les pouvoirs publics. Fin 2010, elle constate que son salaire est, en moyenne, de 1500 francs inférieur à celui de ses collègues masculins. Pourtant ils n'ont pas plus de responsabilités, ni plus de diplômes, ni même plus d'années d'expérience qu'elle.

Pendant plusieurs mois, Béatrice discute avec sa hiérarchie et tente de trouver une solution à l'interne. Sans succès. En mai 2011, Béatrice dépose donc une requête en conciliation au Tribunal des Prud'hommes de Lausanne. La conciliation échoue au mois de septembre 2011. Elle décide alors de déposer une plainte pour inégalité salariale selon la LEg en novembre.

Ce faisant, Béatrice fait usage des droits que lui confère la LEg et cela après avoir consulté le bureau de l'égalité, qui l'a encouragée à agir, estimant le dossier solide.

Le résultat est le suivant:

A l'interne, les pressions se multiplient jusqu'au licenciement, qui lui a été annoncé à la fin du mois de janvier 2012. Sans préjuger de l'issue juridique de cette affaire, rappelons que la LEg protège la plaignante du licenciement tout au long de la procédure... en tout cas en théorie. La première audience au Tribunal des Prud'hommes ne porte pas sur le fond, mais uniquement sur cette question du licenciement, dont la plaignante a demandé l'annulation (art. 10 LEg). Initialement prévue pour le 15 mars 2012, cette audience a été reportée à la fin du mois de mars. En effet, l'employeur ne reconnaît pas sa qualité de partie... **Ce sont les huit cantons latins – responsables de la convention menant à la création de cet organisme – qui sont cités à l'audience. Ceux-ci se voient dès lors accusés d'implication dans le licenciement d'une plaignante LEg.**

Attaché à la séparation des pouvoirs et sans préjuger des résultats de l'instruction, nous demandons au Conseil d'Etat:

- de quels moyens le canton dispose-t-il pour s'assurer que les organismes conventionnés respectent la loi sur l'égalité?
- quelle est la pratique en la matière (notamment la fréquence et la nature des contrôles)?
- quelle est l'appréciation politique du Conseil d'Etat quant à la situation de l'employée?
- à la lumière du cas précité, le Conseil d'Etat entend-il modifier le cadre légal et réglementaire pour éviter qu'une telle affaire se reproduise?

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, V. Leimgruber, R. Aeberhard, F. Jeandroz, G. Würzler, D. Angst, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann, C. Maeder-Milz et T. Perret.

*Béatrice est un prénom d'emprunt... emprunté à l'article du 24 heures du 23 février dernier.